



PREFET DE LA HAUTE-CORSE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA HAUTE-CORSE
SERVICE EAU – FORÊT - RISQUES
UNITÉ RISQUES

Arrêté n° **2014259 - 0003**
en date du **16 septembre 2014**

portant approbation de la révision du Plan de Prévention des Risques naturels Incendies de forêt sur le territoire de la commune de Lucciana

LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE,

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10-2 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-4 à L.122-12 et R.122-17 à R.122-24 relatifs à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence notable sur l'environnement ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.126-1 et R.126-1 relatif aux servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol ;
- VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques et à la réparation des dommages ;
- VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- VU le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement ;
- VU le décret du Président de la République du 18 avril 2013 portant nomination du Préfet de la Haute-Corse, Monsieur Alain ROUSSEAU ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2005-192-7 en date du 11 juillet 2005 portant approbation du plan de prévention des risques naturels incendies de forêt sur le territoire de la commune de Lucciana ;
- VU la demande de révision du plan de prévention des risques naturels incendies de forêt sur la commune de Lucciana en date du 18 juin 2012 ;

- VU** l'arrêté préfectoral n° 2012240-0001 en date du 27 août 2012 portant prescription de la révision du plan de prévention des risques naturels incendies de forêt sur le territoire de la commune de Lucciana ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014132-0004 en date du 12 mai 2014 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la révision du plan de prévention des risques d'incendie de forêt sur le territoire de la commune de Lucciana ;
- VU** la circulaire du 28 novembre 2011 relative au décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- VU** la décision du conseil municipal de la commune de Lucciana en date du 11 mars 2014 et les avis favorables du Conseil Général de Haute Corse en date du 12 mars 2014 et de la Chambre d'Agriculture de Haute-Corse en date du 02 avril 2014 ;
- VU** les avis réputés favorables de la Communauté de Communes de Marana Golo, de la Collectivité Territoriale de Corse, du Centre National de Propriété Forestière - Délégation Régionale de Corse et du Service Départemental d'Incendies et de Secours de la Haute-Corse ;
- VU** l'audition le 18 juillet 2014, par le commissaire enquêteur, du maire de la commune de Lucciana ;
- VU** le rapport et les conclusions motivées en date du 5 août 2014, favorables à l'approbation du commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique qui s'est déroulée du 5 juin 2014 au 7 juillet 2014 inclus ;
- SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de Haute-Corse,

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** La révision du plan de prévention des risques naturels incendies de forêt est approuvée sur le territoire de la commune de Lucciana.
- ARTICLE 2 :** Le projet de révision du plan de prévention des risques naturels Incendies de forêt de Lucciana comprend :
- une note de présentation,
 - un règlement,
 - les documents graphiques du plan de prévention des risques naturels incendies de forêt.
- ARTICLE 3 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il est fait mention du présent arrêté dans un journal diffusé dans le département.
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est affiché pendant un mois au minimum en mairie de Lucciana. Un certificat d'affichage est établi par le Maire de Lucciana pour constater l'accomplissement de cette formalité.
- ARTICLE 5 :** La révision du plan de prévention des risques naturels incendies de forêt sur le territoire de la commune de Lucciana est tenue à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège du service instructeur et en mairie de Lucciana.

Une copie de ces documents peut être obtenue, à ses frais, par toute personne en faisant la demande auprès de du service instructeur.

Ces documents sont consultables en ligne sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse à l'adresse suivante : <http://www.haute-corse.gouv.fr>

Cette mesure de publicité fait l'objet d'une mention avec les publications et l'affichage prévus aux articles précédents et sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse.

ARTICLE 6 : En application de l'article L.562-4 du code de l'environnement, la révision du plan de prévention des risques naturels incendies de forêt sur le territoire de la commune de Lucciana vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, le maire de la commune de Lucciana doit annexer, dans les trois mois suivant sa mise en demeure par le préfet, la modification du plan de prévention des risques naturels incendies de forêt approuvé au document d'urbanisme en vigueur, Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Lucciana, conformément à l'article L.126-1 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 7 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois courant à compter de la clôture des formalités de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Haute-Corse, Monsieur le Directeur de Cabinet, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Haute-Corse, Monsieur le Maire de la commune de Lucciana, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Pour le Préfet,
Le Secrétaire général

Jean RAMPON